

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-104 SUR LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 2^o et 34^o)

1. L'article 3.2 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) est modifié :

1^o par le remplacement, dans le paragraphe 5, de « Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (chapitre V-1.1, r. 2) » par « Règlement 13-103 sur le remplacement des systèmes (*insérer la référence*) »;

2^o par l'abrogation du paragraphe 6.

2. L'Annexe 62-104A1 de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans le paragraphe *b* de la partie 1, de « SEDAR (www.sedar.com) » par « le [système renouvelé] à l'adresse [adresse du site Web du système renouvelé] ».

3. L'Annexe 62-104A2 de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans le paragraphe *b* de la partie 1, de « SEDAR (www.sedar.com) » par « le [système renouvelé] à l'adresse [adresse du site Web du système renouvelé] ».

4. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).